S.N.T.P.C.T.

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

10 rue de Trétaigne 75018 Paris

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et svt du C.T.

Communiqué

Le tournage de l'émission « le Monument préféré des Français » :

UN DRAMATIQUE ACCIDENT QUI AURAIT PU ET QUI AURAIT DÛ ÊTRE ÉVITÉ

Préalablement à la mise en œuvre de cascades ou de voltiges au-dessus du vide, les sociétés de production et les entreprises de prestation de service audiovisuelles auxquelles ces sociétés ont recours devraient prendre toutes précautions et avoir l'obligation d'engager un spécialiste de la mise en scène de telles cascades.

En effet, celui-ci se serait assuré de mettre en place un dispositif de sécurité afin de prévenir les conséquences de chutes.

En l'espèce, la mise en place autour de la tour d'un dispositif de sécurité s'imposait, et aurait pu être constitué par la mise en place de filets de sécurité, comme cela se pratique dans les cirques pour les trapézistes et autres voltigeurs.

Et, dans ce cas, éviter une chute mortelle et le décès d'une enfant.

Indépendamment, soulignons que, dans le cadre de la Convention collective de la Production audiovisuelle, cela fait des années que les Syndicats de producteurs SPECT et USPA contrecarrent l'engagement d'un Délégué à la sécurité chargé d'aller sur les tournages pour vérifier et contrôler, dans le cas de prises de vues à risques et, en particulier de cascades, que toutes les règles de sécurité ont été mises en œuvre par les entreprises de production et, conjointement, par les entreprises de prestation auxquelles elles ont recours.

Aussi, le SNTPCT demandera à la Direction Générale du Travail d'imposer aux Syndicats des producteurs de programmes audiovisuels d'engager dans le cadre du CCHSCT de la Production audiovisuelle, dans les meilleurs délais, un Spécialiste à la sécurité permanent compétent chargé de veiller et de contrôler, sur les tournages de programmes audiovisuels, l'application et le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Il est par ailleurs indispensable d'instituer, dans les grilles de fonction de la convention collective de la Production audiovisuelle, une fonction de « *metteur en scène de cascades physiques* ».

La responsabilité des donneurs d'ordres et des entreprises concourant à la réalisation de cette émission est engagée. Cette responsabilité doit être examinée à chacun des niveaux.

Il appartient aux producteurs d'assurer les conditions de sécurité sur tous les tournages. Il convient, ce qui est trop souvent le cas, de ne faire abstraction, ni des durées de préparation nécessaires au tournage des émissions, ni des conditions de travail des équipes de tournage.

Le SNTPCT adresse aux parents et à la famille, ses plus sincères condoléances.

Paris, le 20 juin 2015 Le Conseil Syndical